

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

*** RUE DES DEUX FONTAINES ***
*** RUE DES CARMES***
Pelgeires

RESTRICTION STATIONNEMENT

Mme le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **Madame Cécile PAILLARD le 02/06/2025**

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales nécessitent une restriction au stationnement Rue des Deux Fontaines et Rue des Carmes à Pelgeires sur le territoire de la commune **du 6 au 8 juin 2025,**

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, le stationnement sera interdit Rue des Deux Fontaines et Rue des Carmes à Pelgeires.

Article 2 : Cette restriction sera appliquée à compter du **Vendredi 6 juin 2025 au Dimanche 8 juin 2025 inclus.**

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 4 : La Commune et Madame Cécile PAILLARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 02.06.2025

Mme le Maire,

Valérie REBOIS-CHEMIN

